



Organisation
mondiale de la santé

Violence à l'encontre des femmes

Rapport 9 mars 2021

Principaux faits

- La violence à l'égard des femmes – en particulier la violence au sein du couple et la violence sexuelle – constitue un problème majeur et persistant de santé publique et une violation des droits fondamentaux des femmes.
- Selon les estimations de l'OMS, près d'une femme sur trois dans le monde (30 %) a été exposée, au cours de sa vie, à de la violence physique ou sexuelle au sein de son couple ou à de la violence sexuelle commise par une personne autre que son partenaire.
- Le plus souvent, il s'agit de violence au sein du couple. Au niveau mondial, près du tiers (27 %) des femmes âgées de 15 à 49 ans qui ont eu des relations de couple indiquent avoir subi, au cours de leur vie, une forme ou une autre de violence physique ou sexuelle de la part de leur partenaire.
- La violence peut avoir des incidences néfastes sur la santé physique, mentale, sexuelle et procréative des femmes ; dans certains contextes, elle est par ailleurs associée à un risque accru de contracter le VIH.
- La violence à l'égard des femmes peut être prévenue. Le secteur de la santé a un rôle important à jouer à cet égard, et peut offrir des soins de santé intégrés aux femmes soumises à la violence et les orienter vers les autres services d'appui dont elles pourraient avoir besoin.

Introduction

Les Nations Unies définissent la violence à l'égard des femmes de la façon suivante : « *tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée* » [[Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes](#). ONU, 1993].

La **violence au sein du couple** se réfère quant à elle à tout comportement qui, dans le cadre d'une relation intime (partenaire ou ex-partenaire) cause un préjudice d'ordre physique, sexuel ou psychologique, ce qui inclut l'agression physique, les relations sexuelles sous contrainte, la violence psychologique et tout autre acte de domination.

La **violence sexuelle** se réfère à tout acte sexuel, tentative d'acte sexuel ou tout autre acte exercé par autrui contre la sexualité d'une personne en faisant usage de la force, quelle que soit sa relation avec la victime, dans n'importe quel contexte. Cette définition englobe le viol, défini comme une pénétration par la force physique ou tout autre moyen de coercition de la vulve ou de l'anus, au moyen du pénis, d'autres parties du corps ou d'un objet, les tentatives de viol, les contacts sexuels non consentis et d'autres moyens de coercition sans contact physique.

Ampleur du problème

Les enquêtes auprès de la population fondées sur les déclarations des survivantes fournissent les estimations les plus précises sur l'ampleur de la violence au sein du couple et de la violence sexuelle. En 2018, une analyse des données sur l'incidence de ce phénomène dans 161 pays et zones entre 2000 et

2018, menée par l'OMS pour le compte du groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes, a révélé que près d'une femme sur trois dans le monde (30 %) avait subi des violences physiques ou sexuelles au sein de son couple ou des violences sexuelles infligées par une personne autre qu'un partenaire, ou avait connu les deux.

Plus d'un quart des femmes âgées de 15 à 49 ans qui ont eu des relations de couple ont subi des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire au moins une fois dans leur vie (à partir de l'âge de 15 ans). Les estimations relatives à l'incidence de la violence tout au long de la vie au sein du couple vont de 20 % dans le Pacifique occidental, de 22 % dans les pays à revenu élevé et en Europe et de 25 % dans la Région OMS des Amériques à 33 % dans la Région africaine de l'OMS, 31 % dans la Région OMS de la Méditerranée orientale et 33 % dans la Région OMS de l'Asie du Sud-Est.

Dans le monde, pas moins de 38 % de l'ensemble des meurtres de femmes sont perpétrés par leur partenaire. Outre la violence au sein du couple, 6 % des femmes dans le monde indiquent avoir été agressées sexuellement par une personne autre que leur partenaire, bien que les données concernant ces cas soient plus limitées. Les actes de violence au sein du couple et les actes de violence sexuelle sont le plus souvent des actes commis par des hommes à l'encontre de femmes.

Les périodes de confinement liées à la pandémie de COVID-19 et leurs incidences sociales et économiques ont eu pour conséquence d'exposer davantage les femmes à des partenaires violents et à des facteurs de risque connus, tout en limitant leur accès aux services. Les situations de crise humanitaire et de déplacement peuvent exacerber la violence existante, notamment la violence au sein du couple ou la violence infligée par une personne autre que le partenaire, et entraîner de nouvelles formes de violence à l'égard des femmes.

- [COVID-19 et violence à l'égard des femmes](#)

Facteurs associés à la violence au sein du couple et à la violence sexuelle à l'égard des femmes

La violence au sein du couple et la violence sexuelle résultent de facteurs opérant aux niveaux individuel, familial et communautaire, et au niveau de la société au sens large ; ces facteurs interagissent les uns avec les autres, contribuant ainsi à augmenter les risques ou à les réduire (facteurs de protection). Certains facteurs sont associés à l'auteur des violences, d'autres à la victime des violences et d'autres encore, à l'un comme à l'autre.

Parmi les facteurs associés à la fois à la violence au sein du couple et à la violence sexuelle, on retrouve notamment les éléments suivants :

- Faible niveau d'instruction (pour les auteurs comme pour les victimes) ;
- Exposition à la maltraitance pendant l'enfance (auteurs et victimes) ;
- Exposition à la violence familiale (auteurs et victimes) ;
- Troubles de la personnalité antisociale (auteurs) ;
- Usage nocif de l'alcool (auteurs et victimes) ;
- Comportements masculins préjudiciables – avoir des partenaires multiples ou des attitudes qui cautionnent la violence, notamment (auteurs) ;
- Normes collectives qui privilégient l'homme ou lui assignent un statut supérieur à celui de la femme ;
- Faible accès des femmes à un emploi rémunéré ;
- Grandes disparités entre les sexes (lois discriminatoires, etc.).

Parmi les facteurs spécifiquement associés à la violence au sein du couple, on retrouve notamment les éléments suivants :

- Exposition à la violence par le passé ;
- Mécontentement et insatisfaction conjugales ;
- Problèmes de communication au sein du couple ;
- Comportements dominateurs des hommes envers leur partenaire.

Parmi les facteurs spécifiquement associés à la perpétration d'actes de violence sexuelle, on retrouve notamment les éléments suivants :

- Croyances relatives à l'honneur familial et à la pureté sexuelle ;
- Idée selon laquelle le sexe serait un dû pour les hommes ;

- Faiblesse des sanctions prévues par la loi en cas de violence sexuelle.

Les inégalités entre les sexes et les normes qui font que la violence à l'égard des femmes est jugée acceptable font partie des causes profondes de la violence exercée à leur endroit.

Conséquences sur la santé

La violence au sein du couple (qu'elle soit d'ordre physique, sexuelle ou psychologique) et la violence sexuelle sont source, à court et à long terme, de graves problèmes de santé physique, mentale, sexuelle et procréative chez les femmes. Ces phénomènes ont également une incidence sur la santé et le bien-être de leurs enfants et des coûts sociaux et économiques élevés pour les femmes, leur famille et la société dans son ensemble.

- Ces formes de violence peuvent avoir une issue mortelle – homicide ou suicide, par exemple ;
- Ces formes de violence peuvent causer des traumatismes – 42 % des femmes qui subissent des violences au sein de leur couple signalent des blessures consécutives à l'acte (3) ;
- Ces formes de violence peuvent entraîner des grossesses non désirées, des avortements provoqués, des problèmes gynécologiques et des infections sexuellement transmissibles, dont le VIH. L'étude réalisée en 2013 par l'OMS au sujet des effets néfastes sur la santé associés à la violence à l'égard des femmes a montré que les femmes ayant subi des violences physiques ou des abus sexuels étaient 1,5 fois plus exposées au risque d'infection sexuellement transmissible, et dans certaines régions, au VIH, que les femmes n'ayant pas subi de violences de la part de leur partenaire. Elles sont par ailleurs deux fois plus exposées au risque de subir un avortement (3).
- La violence au sein du couple pendant la grossesse est en outre associée à un risque accru de fausse couche, de naissance d'un enfant mort-né, d'accouchement prématuré et d'insuffisance pondérale de l'enfant à la naissance. Cette même étude a montré que les femmes qui subissaient des violences de la part de leur partenaire étaient exposées à un risque de faire une fausse couche de 16 % supérieur à celui encouru par les femmes qui n'en subissaient pas, et que leur risque d'accoucher prématurément était plus élevé de 41 %.
- Ces formes de violence peuvent entraîner des dépressions, des états de stress post-traumatique et d'autres troubles anxieux, ainsi que des troubles du sommeil, des troubles de l'alimentation et des tentatives de suicide. L'analyse conduite en 2013 a établi que la probabilité de connaître des problèmes de dépression ou d'alcoolisme était presque deux fois plus élevée chez les femmes ayant subi des violences au sein de leur couple.
- Les effets sur la santé peuvent aussi se caractériser par des céphalées, des douleurs (douleurs de dos, douleurs abdominales et douleurs pelviennes chroniques), des troubles gastro-intestinaux, une mobilité réduite et un mauvais état de santé général.
- La violence sexuelle, en particulier pendant l'enfance, peut entraîner une augmentation du tabagisme et de la consommation de substances psychoactives ainsi que des comportements sexuels à risque. On l'associe en outre à une tendance à recourir à la violence (chez les hommes) et à être victime de violences (chez les femmes).

Impact sur les enfants

- Les enfants qui grandissent dans des familles où sévit la violence peuvent souffrir de toute une série de troubles comportementaux et émotionnels susceptibles de les amener ultérieurement à commettre des actes violents ou à en être victimes.
- La violence au sein du couple a également été associée à des taux plus élevés de morbidité et de mortalité chez le nourrisson et l'enfant (maladies diarrhéiques ou malnutrition et taux de vaccination plus faibles, par exemple).

Coûts sociaux et économiques

Les coûts sociaux et économiques de la violence au sein du couple et de la violence sexuelle sont considérables et ont des répercussions sur l'ensemble de la société. Pour les femmes concernées, ces formes de violences peuvent entraîner l'isolement, une incapacité de travailler, des pertes de revenu, un défaut de participation aux activités ordinaires et une capacité limitée à prendre soin d'elles-mêmes et de leurs enfants.

Prévention et riposte

Il existe de plus en plus de données probantes sur les méthodes concluantes pour prévenir la violence à l'égard des femmes, qui s'appuient sur des évaluations bien conçues. En 2019, l'OMS et ONU-Femmes, avec l'appui de 12 autres organismes bilatéraux et des Nations Unies, ont publié *RESPECT women* – un cadre pour prévenir la violence à l'égard des femmes destiné aux responsables de l'élaboration des politiques.

Chaque lettre du mot "RESPECT" représente (en anglais) l'une des sept stratégies, à savoir : le renforcement des compétences relationnelles ; l'autonomisation des femmes ; la fourniture de services ; la réduction de la pauvreté ; la création d'environnements favorables (à l'école, sur le lieu de travail ou dans les espaces publics) ; la prévention de la maltraitance à l'égard des enfants et des adolescents ; et la transformation des attitudes, des croyances et des normes.

Chaque stratégie prévoit différentes interventions associées à des degrés d'efficacité variables, dans des contextes où les ressources sont faibles ou au contraire, élevées. On compte parmi les exemples d'interventions prometteuses : le soutien psychosocial et les interventions psychologiques destinés aux survivantes de violences conjugales ; des programmes d'autonomisation économique et sociale ; les transferts de fonds ; le travail aux côtés des couples pour améliorer la communication et les compétences relationnelles ; des interventions de mobilisation communautaire pour faire évoluer les normes de genre inégales ; des programmes visant à améliorer la sécurité dans les écoles, à réduire ou éliminer les sanctions sévères contre les élèves et à instaurer des programmes scolaires qui remettent en question les stéréotypes de genre au profit de relations fondées sur l'égalité et le consentement ; et l'organisation de séances d'apprentissage actif en groupes constitués de femmes et d'hommes afin d'engager une réflexion critique sur les rapports de force inégaux entre les sexes.

Le rapport RESPECT met par ailleurs l'accent sur le fait que les interventions réussies sont celles qui font de la sécurité des femmes une priorité et qui s'appuient sur une remise en question des rapports de force inégaux entre les sexes, ainsi que les interventions participatives, les interventions qui s'attaquent à des facteurs de risque multiples au moyen d'une programmation combinée et les interventions qui débutent à un âge précoce.

Pour instaurer un changement durable, il importe de promulguer des textes législatifs et de les faire appliquer et d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir l'égalité des sexes, d'allouer des ressources aux activités de prévention et d'intervention, et d'investir dans les organisations de défense des droits des femmes.

Rôle du secteur de la santé

Tandis qu'une approche multisectorielle s'impose pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes, le secteur de la santé a un rôle important à jouer, notamment pour :

- Faire prendre conscience du caractère inacceptable de la violence à l'égard des femmes et lui conférer le statut de problème de santé publique.
- Offrir des services complets, de qualité et axés sur les survivantes, sensibiliser les prestataires de soins de santé et les former de sorte qu'ils puissent répondre aux besoins des survivantes avec empathie et sans porter de jugements moraux.
- Prévenir la résurgence de la violence en détectant au plus tôt les femmes et les enfants qui la subissent et en leur proposant une prise en charge, un aiguillage et un soutien adéquats ;
- Promouvoir l'égalité des sexes auprès des jeunes dans le cadre de la transmission de compétences pratiques et de programmes approfondis d'éducation sexuelle.
- Produire des données factuelles sur les méthodes concluantes et sur l'ampleur du problème en menant des enquêtes auprès de la population ou en incorporant la violence à l'égard des femmes dans les enquêtes démographiques et de santé conduites auprès de la population, ainsi que dans les systèmes de veille et d'information sanitaire.

Action de l'OMS

À l'Assemblée mondiale de la Santé qui s'est tenue en mai 2016, les États Membres ont approuvé un plan d'action mondial visant à renforcer le rôle du système de santé dans la lutte contre la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants. [\[Plan d'action mondial OMS | 2017\]](#)

En collaboration avec ses partenaires, l'OMS :

- Consolide les bases factuelles sur l'ampleur et la nature de la violence à l'égard des femmes dans différents milieux et aide les pays à recueillir des informations sur la violence et ses conséquences et à les mesurer, notamment à améliorer les méthodes de mesure de la violence à l'égard des femmes dans le cadre du suivi des objectifs de développement durable. Cela est essentiel pour comprendre l'ampleur et la nature du problème et engager des actions aux niveaux national et mondial.
- Renforce la recherche et la capacité d'évaluer les interventions visant à prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes.
- Effectue des recherches afin de tester et de recenser les interventions du secteur de la santé permettant de lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes.
- Élabore des lignes directrices et des outils de mise en œuvre pour renforcer la riposte du secteur de la santé face à la violence au sein du couple et la violence sexuelle et fait la synthèse des données sur les méthodes probantes visant à prévenir cette violence.
- Collabore avec des partenaires au sein du système des Nations Unies et avec d'autres organisations internationales pour réduire et éliminer la violence au niveau mondial par le biais d'initiatives telles que l'Initiative de recherche sur les violences sexuelles, Together for Girls, le programme conjoint d'ONU-Femmes et de l'OMS visant à renforcer les méthodes de mesure de la violence à l'égard des femmes ainsi que la collecte de données sur ce phénomène et l'utilisation de ces données, le Programme conjoint des Nations Unies sur les services essentiels pour les femmes victimes de violence et la stratégie politique du Secrétaire général relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la COVID-19. Aide les pays et ses partenaires à mettre en œuvre le plan d'action mondial contre la violence et à suivre les progrès réalisés, y compris en recensant les enseignements tirés.
- L'OMS et ONU-Femmes, aux côtés d'autres partenaires, co-dirigent la Coalition d'action relative à la violence basée sur le genre, un partenariat novateur entre les autorités publiques, la société civile, les dirigeants de mouvements de jeunes, le secteur privé et des organismes philanthropiques qui a pour objectif d'élaborer un programme audacieux d'actions porteuses et de mobiliser des fonds pour éradiquer la violence à l'égard des femmes. Les actions et investissements ambitieux de cette coalition seront présentés à l'occasion du Forum Génération Égalité qui se tiendra au Mexique (29-31 mars) et en France (juin), ainsi que celles des cinq autres [coalitions d'action de Génération Égalité](#).